

Mesdames, messieurs, cher.es collègues,

Monsieur le Directeur général, un mouvement de contestation des personnels vient de se mettre en place et malgré cela, bien que demandée à plusieurs reprises, aucune amélioration n'a été consentie concernant la prise en compte de la réalité des fonctions exercées par certains personnels techniques ou administratifs. Aucune des revendications de l'intersyndicale n'a pour l'instant reçu de réelle écoute positive de votre part. Par contre, vous continuez à dérouler tranquillement votre calendrier, le président nous proposant ce jour de nombreux sujets très impactant pour les personnels, d'autres étant déjà planifiés pour le prochain CT, afin de les mettre en application avant 2022.

Concernant le comité technique, nous rappelons sans relâche, depuis sa création, que le président de cette instance est le Directeur général, qui peut déléguer cette fonction ponctuellement en cas d'empêchement. Malgré cela, vous continuez à prendre des décisions nommant à titre permanent Monsieur Denis Charissoux, DGDR de l'établissement, à cette fonction et cela est anormal. De plus, en s'appuyant sur cette décision, les convocations sont envoyées par un adjoint de la DRH au nom du DGDR, ce qui n'est encore une fois pas normal car la fonction de président ne peut être déléguée à un tiers, qui plus est non repris dans la décision de nomination à cette instance. Nous attirons votre attention sur le fait qu'au regard de cette décision, vous, M. Dubreuil, n'êtes donc plus le président du comité technique et vous ne pouvez intervenir ce jour que comme expert de l'administration à la demande de M. Charissoux.

De plus, malgré la demande d'ajout de points à l'ordre du jour pour avis du CT, par la majorité des membres du comité technique, certains de ceux-ci continuent à être mis en questions diverses ce jour. Le président spolie ainsi le droit des représentants du personnel à émettre un vote sur ces questions demandées en toute légalité et ne remplit pas son rôle de garant des textes et du règlement intérieur du CT.

Rôle que le président, ou vous même, pourriez affirmer auprès de vos directeurs et managers qui continuent à organiser des réunions d'information importantes ou de formation aux mêmes dates que les instances ou GES, plaçant ainsi les agents en porte à faux et les obligeant à choisir entre leur travail et le dialogue social en tant que représentant des personnels.

Nous constatons également, encore une fois, que des directives sont publiées sans consultation de cette instance. La dernière en date concerne pourtant le fonctionnement de l'établissement au travers la note de cadrage national de la programmation d'activités des services territoriaux, qui a été diffusée afin de définir des priorités communes aux directions régionales et d'outre-mer pour l'année 2022, celle-ci mettant même en œuvre des évolutions technologiques pour la programmation du travail des services concernés.

Au delà des problématiques de cette instance, nous sommes à nouveau confrontés à des différences d'égalité professionnelle et de discriminations à l'encontre de contractuels, dont on met fin à la période d'essai sur la base d'arguments fallacieux et après diffusion d'informations recueillies dans le cadre d'une instruction judiciaire, sans tenir compte de la présomption d'innocence de tout un chacun, sans même

prendre en compte les arguments de l'agent mis en cause, sans l'accord du parquet, et sans que vous en soyez même informé alors que ce licenciement est signé en votre nom. Cet agent, qui a fait son apprentissage à l'OFB, est un ancien stagiaire et contractuel de la DRAS à l'ONCFS qui a toujours donné entière satisfaction depuis 7 ans. Vous auriez pu tempérer et attendre les fins de l'enquête pour vous prononcer. Rien ne vous empêchait de le faire ensuite comparaître en CCP disciplinaire si des fautes lui étaient imputées.

Cela nous pose la question de savoir combien d'autres agents ont subi le même sort sans que les organisations syndicales en soient informées ?

Pour conclure, le Sne-FSU demande à émettre un avis sur plusieurs points :

- les points 4 et 7 de l'ordre du jour de ce CT, car ils touchent à l'organisation de l'établissement ;
- la note de service sur les modalités d'accueil à l'OFB, publiée sur l'intranet sans être ni datée, ni signée et pour laquelle nous n'avons pu émettre un avis au dernier CT.

Nous souhaitons également obtenir des réponses concernant :

- La réduction de stockage des boites de messagerie syndicale sans aucune concertation préalable ;
- La possibilité d'étendre le forfait téléphonique à l'Outre-Mer pour les membres des instances ;
- La non prise en charge des test PCR pour les séminaires, alors que la circulaire FDD prévoit pourtant la prise en charge des frais liés à une crise sanitaire à la page 22 ;
- La possibilité de continuer à travailler dans les services lorsque l'agent n'a plus de congés ou jours RTT à poser (Nous en profitons pour vous signaler que certains supérieurs hiérarchiques refusent que les agents n'ayant pas de pass sanitaires posent des congés ou RTT comme prévus par les consignes gouvernementales. Nous vous demandons de rappeler ce droit des agents) ;

Nous vous rappelons aussi que vous deviez nous communiquer :

- la répartition des personnels sous Quasi Statut, car maintenant il y a des IE qui intègrent ce statut ;
- le retour des questions traitées par le groupe contact et pour lequel ce CT n'a plus de nouvelle (hormis la relance en urgence du travail sur le galonnage par la direction de la police).

Merci de votre écoute.